

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 14/06/2023 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : CAPVERT

Type de produit : Matière fertilisante et support de culture à base de microorganismes vivants

Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel Utilisation de la substance/mélange : Matière fertilisante et support de culture

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CAPGREEN

Biopole Clermont Limagne- 2 Rue Michel Renaud 63360 Saint-Beauzire T +336 23 37 09 07 contact@capgreen-solution.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|--------|-------------------|---------|-------------------|--|
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: Contient Trichoderma harzianum et Phanerochaete chrysosporium Les microorganismes peuvent provoquer des réactions de sensibilisation. Produit pulvérulent inflammable en dépôt ou en suspension dans l'air.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

| Composant | |
|-----------------------------|---|
| MALTODEXTRIN(9050-36-6) | La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission |
| Trichoderma harzianum | La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission |
| Phanerochaete chrysosporium | La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non déterminé.

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|-----------------------------|--|------|---|
| MALTODEXTRIN | N° CAS: 9050-36-6 N° CE: 232-940-4 N° REACH: Exempted annexe IV/new annex I | ≥ 95 | Non classé |
| Trichoderma harzianum | - | ≤ 5 | Non classé |
| Phanerochaete chrysosporium | - | ≤ 5 | Non classé |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Permettre au sujet de respirer de l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau. Laver à l'eau savonneuse.

14/06/2023 (Date de révision) FR (français) 2/9

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant Premiers soins après contact oculaire

> plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin. Ne rien donner à boire à

un sujet inconscient. Si la personne est inconsciente, placer en position de récupération et

faire appel à un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite

d'une exposition excessive par inhalation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone : inactif. Agents d'extinction non appropriés : Poudre, risque de formation de poussières.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.

Reactivité en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Produits de décomposition dangereux en cas : L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques (Oxydes de soufre).

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : appareils respiratoires adéquats (appareil respiratoire avec filtre).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Equipement de protection

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Humidifier la poussière avec de l'eau avant de la recueillir. Réduire à un minimum la

production de poussières. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet

adéquats. Nettoyer à l'aide de détergents désinfectants.

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Respecter les consignes de protection individuelle, voir § 8. Les locaux dans lesquels des poussières peuvent être générées doivent être identifiés par zones et équipés selon la directive ATEX.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Eviter la formation ou la dispersion de poussières dans l'atmosphère (risque d'explosion). Eviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Suivre les bonnes pratiques chimiques. Conseils d'utilisation : recommandations générales à la manipulation de produits pulvérulents. Toute manipulation et/ou tout stockage de produits doivent être adaptés aux caractéristiques de chaque produit qui sont réputées connues du client; celui-ci demeure le seul responsable et doit donc prendre toute mesure visant à éviter tout risque d'accident (notamment d'explosion) et/ou d'altération du dit produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stockage aux températures préconisées. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver à l'abris des rayons solaires directs. Pour plus d'informations, consulter la fiche technique.

Matières incompatibles : Bactéricides et/ou fongicides.

Température de stockage : $4-30\,^{\circ}\text{C}$ Matériaux d'emballage : Polypropylène.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Mesures générales d'hygiène relatives à la manipulation des produits chimiques.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Mettre des lunettes adaptées en cas de formation de poussières. Dégagement de poussières: masque antipoussière. Mettre un masque (EN149 FFP3 ou équivalent) en cas de formation de poussières. Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:











14/06/2023 (Date de révision) FR (français) 4/9

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Mettre des lunettes adaptées en cas de formation de poussières

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Utiliser un vêtement de protection

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié. Mettre un masque (EN149 FFP3 ou équivalent) en cas de formation de poussières

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Respecter la règlementation nationale applicable sur les poussières totales non spécifiques. VME ≤ 10 mg/m3 (France : code du travail R 4222-10).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide Couleur Blanc. Apparence : Poudre. Odeur : Neutre. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Non applicable Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité : Non applicable : Non applicable Limite inférieure d'explosion Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition : Pas disponible рΗ : 6,5 - 7 Solution 10% pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : Non applicable Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable Taille d'une particule : Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une explosion de poussière pourrait survenir d'un mélange air/poussière.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Bactéricides et/ou fongicides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits typiques de décomposition : mono et dioxyde de carbone, eau, oxygène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 6,5 – 7 Solution 10%

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: 6,5 – 7 Solution 10%

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

: Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

14/06/2023 (Date de révision) FR (français) 6/9

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

| CITYVERT | |
|------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité | Non établi. Le produit est constitué de matières d'origine végétale biodégradables et de micro organismes, présents naturellement dans de nombreux écosystèmes. La propagation de ces micro-organismes ne modifiera pas de façon significative l'environnement. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| CITYVERT | |
|------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Recommandations d'élimination des produits / emballages

Indications complémentaires

- : Pas d'informations supplémentaires disponibles.
- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Emballage à usage unique à valoriser ou éliminer selon les conditions locales applicables.
- : Peut être éliminé comme un déchet solide (déchet industriel banal) ou incinéré dans une installation autorisée en conformité avec les législations, règlementations et arrêtés en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID | | |
|---|---|----------------|----------------|----------------|--|--|
| 14.1. Numéro ONU ou no | 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | | |
| Non déterminé. | éterminé. Non déterminé. Non déterminé. Non déterminé. | | Non déterminé. | | | |
| 14.2. Désignation officie | 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | | |
| Non déterminé. | Non déterminé. | Non déterminé. | Non déterminé. | Non déterminé. | | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | | | |
| Non déterminé. | Non déterminé. | Non déterminé. | Non déterminé. | Non déterminé. | | |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | | | |
| Non déterminé. | léterminé. Non déterminé. Non déterminé. Non déterminé. | | Non déterminé. | | | |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | | | |
| Non déterminé. | Non déterminé. | Non déterminé. | Non déterminé. | Non déterminé. | | |

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|--|------|------|-----|-----|
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non déterminé.

Transport maritime

Non déterminé.

Transport aérien

Non déterminé.

Transport par voie fluviale

Non déterminé.

Transport ferroviaire

Non déterminé.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Suisse

Classe de stockage (LK) : NG - Non dangereux

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Exempté de REACH

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Format UE de FDS selon le REGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION. Rubriques modifiées de la FDS : 2.3.

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: Aucun(e).

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.